

Poliquin, Renée (BAPE)

De: Mbaraga, Jean
Envoyé: 16 août 2012 15:16
À: Poliquin, Renée (BAPE)
Objet: DQ19-MDDEP.docx
Pièces jointes: DQ19-MDDEP.docx

291

DQ19.1

Projet d'agrandissement du lieu
d'enfouissement technique à Drummondville
(secteur Saint-Nicéphore)

6212-03-021

Annexe de question

Pourriez-vous valider l'information dans la liste des tonnages autorisés que vous nous avez transmise avec votre réponse du 10 juillet dernier, en particulier en ce qui concerne les lieux d'enfouissement de Lachenaie et de Saint-Thomas.

1. Pour Lachenaie, votre tableau indique une autorisation de 1,3 million de m³ par année (document déposé DQ9.1). Par contre dans le décret 827-2009, tout comme dans le tableau 3.9 de l'étude d'impact, il est plutôt question d'une limite de 1,3 million de tonnes par année.

Réponse : Il fallait lire 1,3 millions de tonnes par année.

2. Pour Saint-Thomas, votre tableau indique une autorisation de 0,56 million de tonnes par année. Le décret 645-2006 ne mentionne pas le tonnage annuel maximum autorisé, mais le rapport d'analyse environnementale concluait que le tonnage annuel demandé de 0,65 Mt/an était adéquat. De plus, selon le tableau 3.9 de l'étude d'impact de Saint-Nicéphore, la capacité annuelle autorisée au LET de Saint-Thomas serait de 0,65 Mt plutôt que de 0,56 Mt.

Réponse : Il fallait lire 0,65 Mt.

SVP pourriez-vous faire la vérification et, au besoin, apporter les correctifs requis à votre tableau.